

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE DEPASSEMENT
2 Rue Danton Arnaud**

N°192

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT En raison de travaux effectués par l'entreprise AZUR TRAVAUX lieu-dit : « 2 Rue Danton Arnaud » pour des travaux d'extension du réseau électrique souterrain ENEDIS du 25 octobre au 08 novembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux effectués par l'entreprise AZUR TRAVAUX lieu-dit : « 2 Rue Danton Arnaud » pour des travaux d'extension du réseau électrique souterrain ENEDIS, la circulation sera autorisée à 30 km/h et alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation, et le stationnement et le dépassement seront interdits du 25 octobre 2020 au 08 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 19 octobre 2021.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

